

RGPD pour votre site internet... Pas de panique !

Le **RGPD**, pour **Règlement Général sur la Protection des Données**, est le nouveau dispositif européen relatif au traitement des données personnelles. **Il rentre en application en Mai 2018 !**

Il concerne toute « entreprise » susceptible de manipuler des données concernant des citoyens européens.

Ce règlement est la continuité, mieux aboutie, de la **Loi Informatique et Libertés** (cf. déclaration CNIL) de 1978 jugée trop “passive” et sans réelle efficacité.

L'objectif est d'amener les entreprises à se responsabiliser sur la protection des données personnelles qu'elles collectent; et donc, en parallèle, de renforcer la libre circulation des données.

Pour rappel, une donnée à **caractère personnel** permet, par recoupement, d'identifier un individu...

OUI MAIS que devez-vous faire concernant vos sites web ?

Tout dépend si il s'agit d'un site vitrine ou d'un site marchand...

mais mieux vaut être en conformité d'ici mai 2018.

Pour en savoir plus, je vous conseille ce petit guide : simple et efficace...

Merci à la Cnil et Bpifrance qui se sont associés pour accompagner les TPE et PME dans l'appropriation du règlement européen sur la protection des données (RGPD).



SACHEZ QUE FAIRE

QUAND VOTRE
ENTREPRISE
COMMUNIQUE ET/OU
VEND EN LIGNE



PASSEZ
À L'ACTION